



EAST BELGIAN RALLY
VHRS REGULARITY

23 & 24 SEPTEMBER 2022

EAST BELGIAN RALLY
24 Septembre 2022
VHRS
REGLEMENT PARTICULIER

**EAST BELGIAN RALLY VHRS
REGLEMENT PARTICULIER**

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	PREAMBULE.....	4
1.2	REVETEMENT DE LA ROUTE.....	4
1.3	DISTANCE TOTALE RT ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE.....	4
2	ORGANISATION.....	4
2.1	TITRES RACB POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE.....	4
2.2	NUMERO DE VISA DE L'ASN.....	4
2.3	NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES.....	4
2.4	COMITE D'ORGANISATION.....	4
2.5	COMMISSAIRES SPORTIFS RACB.....	5
2.6	OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB.....	5
2.7	PRINCIPAUX OFFICIELS.....	5
2.7.1	Responsables et Fonctions.....	5
2.8	EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNEES.....	6
3	PROGRAMME.....	6
4	ENGAGEMENTS.....	7
4.1	DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS.....	7
4.2	PROCEDURE D'ENGAGEMENT.....	7
4.3	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTEES.....	7
5	DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES D'ENGAGEMENTS.....	7
5.1	DROITS D'ENGAGEMENTS.....	7
5.2	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT.....	7
5.3	REMBOURSEMENTS.....	7
6	VEHICULES.....	8
6.1	VEHICULES ADMIS.....	8
6.2	CLASSES.....	8
6.3	CATEGORIES.....	8
6.4	PRESENTATION DES VEHICULES.....	8
7	TESTS DE REGULARITE.....	9
8	EQUIPAGES.....	10
9	LICENCES.....	10
10	EQUIPEMENT SECURITAIRE.....	10
11	APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE.....	11

12	ASSURANCE	11
12.1	RC CIRCULATION.....	11
12.2	RC ORGANISATION.....	11
12.3	RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"	12
12.4	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL).....	12
12.5	DEPANNAGE	12
12.6	ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR	12
13	GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne).....	13
14	PUBLICITE ET IDENTIFICATION.....	13
15	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	13
15.1	DOCUMENTS A PRESENTER.....	13
15.2	ECHEANCIER	14
16	CONTRÔLE TECHNIQUE	14
16.1	LIEU ET HORAIRE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES	14
16.2	EQUIPEMENT DE SECURITE DE L'EQUIPAGE.....	14
16.3	NIVEAU DE BRUIT	14
17	AUTRES PROCEDURES.....	14
17.1	PROCEDURE DE DEPART ET ORDRE	14
17.2	PROCEDURE D'ARRIVEE.....	14
17.3	POINTAGE EN AVANCE AUTORISE	15
17.4	HEURE OFFICIELLE UTILISEE PENDANT LE RALLYE	15
17.5	PARC D'ASSISTANCE	15
17.6	AUTRES PENALITES	15
17.7	CONTROLES DE PASSAGE (CP).....	15
18	IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....	16
19	CLASSEMENT – PRIX	16
19.1	Classement	16
19.2	REMISE DES COUPES	16
19.3	COUPES.....	16
20	VERIFICATIONS FINALES	16
20.1	VERIFICATIONS FINALES – EMBLACEMENT	16
20.2	DROITS DE RECLAMATION.....	16
20.3	DROITS D'APPEL.....	16
	Annexe 1 – Liste des appareils de mesure et de temps autorisés :	18
	Annexe 2 – Horaires des reconnaissances : Reconnaissances interdites en VHRS	19
	Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents	19
	Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire	19

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : East Belgian Rally VHRS

Date de l'épreuve : 24 septembre 2022

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2022 et à ses annexes, au présent Règlement Particulier et au Code de la Route Belge.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).

1.2 REVETEMENT DE LA ROUTE

Toutes les épreuves spéciales de ce rallye se déroulent sur un revêtement 99% asphalte.

1.3 DISTANCE TOTALE RT ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE

Distance totale des RT : 144,36 km

Distance totale du parcours : 361,56 km

2 ORGANISATION

2.1 TITRES RACB POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

L'East Belgian Rally VHRS compte pour le RACB Regularity Trophy 2022.

2.2 NUMERO DE VISA DE L'ASN

RACB N° de Visa : 2022/VHRS/EBR en date du : 16/08/2022

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES

Organisateur: Tieltse Automobiëclub vzw
Représentant de l'organisation: Baertsoen Boudewijn, Secrétaire
Rue: Oude Stationstraat 95
Code postal: 8700 TIELT
Téléphone mobile: +32 (0) 498868906
E-mail: boudewijn.baertsoen@telenet.be

2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président TAC	Jan GEEROMS	Président AMC	: Herbert SIMON
Secrétaire TAC	Boudewijn BAERTSOEN	Secrétaire AMC	: Frédéric ANDRÉ
Trésorier TAC	Chris SPIESSENS		
Membres TAC :		Membres AMC	: Mario ROZENDAAL
	Geert DEDEURWAERDER		Danny MÜLLER
	Joost ROELENS		Jürgen SCHLABERTZ
	Thierry LESCRAUWAET		Jérôme KIRSCH
	Seth DEGELIN		Ralph KRINGS
	Chris DHONDT		

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS RACB

	Nom
Président des Commissaire Sportif	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Leo SUETENS
Commissaire Sportif	Michel PIRNAY
Stagiaire	Astrid MARECHAL
Secrétaire du Collège	Stéphane HEYMANS

2.6 OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB

	Nom
RACB Safety Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	tba
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Sécurité RACB	Michel LAUWERS

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

	Nom	License no.
Directeur de Course	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Directeur de Course VHRS	CHAPA Eric	3461
Directeur de Course Adjoint	LESCRAUWAET Thierry	2020
Directeur de Course Adjoint	DHONDT Chris	1970
Responsable Sécurité	DEGELIN Seth	2470
Responsable Sécurité Adjoint	ANDRE Frederic	
Responsable Sécurité Adjoint	REYNAERT Geert	2516
Secrétaire du Rallye	Stéphane HEYMANS	
Médecin en Chef	Dr BEIRNAERT Jan	2064
Chargé Relations Concurrents	MAESEN Marc	2770
Chargé Relations Concurrents	SEYNAEVE Christoph	2448
Chargé Relations Concurrents -VHRS	DELHEZ Iwan	2929
Responsable Presse	ROELEN Paul	
Responsable Environnement	ANDRE Frederic	
Chronométrage VHRS : Tripy	SPRIMONT Jean-Christophe	
Bureau de calcul VHRS :	BAILLY José (JBTC)	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	RONDELEZ Didier	Tba
	ROSIERS Dominique	Tba
Voiture sécurité « 00 »	DECLERCQ Kurt	Tba
	REYNAERT Geert	Tba
Resp. Shakedown	DHONDT Chris	1970
Resp. Epreuve Spéciale 1	DEMARTEAU René	1393
Resp. Epreuve Spéciale 2	SWYNGHEDAUW Marc	2467
Resp. Epreuve Spéciale 3	VERFAILLIE Danny	1902
Resp. Epreuve Spéciale 4	DELAUNOIS Alain	2666

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNEES

Nom: Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel"

Rue: Vennbahnstraße 2
CP/Ville: B-4780, St. Vith
Tél.: +32 (0)80221666
Email: boudewijn.baertsoen@telenet.be

PC du rallye opérationnel du 24/09/2022 à 08.00 hr. jusqu'à 25/09/2022 à 00.00hr:

Ouverture/Fermeture du Parc de Service

Zone 1a: Rodter Strasse (Parking Football) à partir du jeudi 22/09/2022 à 20h00
Zone 1b: Rodter Strasse (Parking Emotion) à partir du vendredi 23/09/2022 à 08h00
Zone 2a: Eifel Ardennen Strasse à partir du vendredi 23/09/2022 à 09h00
Zone 2b: P-'Triangel' (réservées) à partir du jeudi 22/09/2022 à 13h00
Zone 3: Friedenstrasse, Parking 'Maurerschule' à partir du vendredi 23/09/2022 à 08h00

Tableau Officiel d’Affichage (TOA):

à partir du vendredi 23/09/2022 à 08h00
Kultur -, Konferenz- & Messezentrum "Triangel", St. Vith

Tableau Officiel d’affichage Virtuel (TOAV):

www.eastbelgianrally.eu et SPORTITY'-app
Code Sportity app **EBRVHRS22**

NUMERO DE TELEPHONE D' URGENCE : +32 (0)80 22 16 66

3 PROGRAMME

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Site web	15 / 07 / 2022	12h00
Ouverture des engagements	Site web	15 / 07 / 2022	12h00
Date de clôture des engagements	Site web	17 / 09 / 2022	12h00
Publication de la liste des engagés	Site web (ODNT)	21 / 09 / 2022	22h00
Publication de la liste des n° attribués	Site web (ODNT)	21 / 09 / 2022	22h00
Publication des horaires des vérifications adm. et techniques	Site web (ODNT)	22 / 09 / 2022	10h00
Vérifications administratives	Triangel	23 / 09 / 2022	08h00
Distribution des road book et carte du parcours	Triangel	23 / 09 / 2022	08h00
Début de la distribution du matériel et documents	Triangel	23 / 09 / 2022	08h00
Vérifications techniques Installation du système de suivi	Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St. Vith	23 / 09 / 2022	09h00
Fin de distribution du road book et de la carte	Triangel	23 / 09 / 2022	12h30
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Triangel	23 / 09 / 2022	18h00

Publication liste des voitures admises au départ	TOA+TOAV Officiel	23 / 09 / 2022	21h30
Publication de l'ordre des départs	TOA+TOAV Officiel	23 / 09 / 2022	22h00
Départ du rallye - BRC	Podium	24 / 09 / 2022	08h20
Départ de l'étape – VHRS	Podium	24 / 09 / 2022	Après BRC
Arrivée de la 1ère voiture VHRS (timing estimé)	Podium	24 / 09 / 2022	23h00

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Samedi 17/09/2022 à 12h00

4.2 PROCEDURE D'ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer à l'East Belgian Rally VHRS 2022 doit compléter le bulletin en ligne sur le site www.eastbelgianrally.be avant le 17/09/2022 à 12h00. L'inscription ne sera validée qu'après le paiement des frais d'engagement.

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES

Le nombre maximum d'engagés en catégorie VHRS est de 70 voitures. Si l'organisateur devait recevoir plus de 70 engagements, une liste d'attente serait constituée et les concurrents repris le seraient suivant l'ordre d'inscription. Tout concurrent qui ne serait pas autorisé à participer à cause du dépassement du nombre d'inscrits sera intégralement remboursé. Dans la mesure des possibilités, en fonction du nombre de concurrents en BRC, le nombre de 70 pourrait être revus à la hausse si nécessaire.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un coéquipier ou d'un concurrent (Art. 3.14. du Code Sportif International de la FIA).

5 DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES D'ENGAGEMENTS

5.1 DROITS D'ENGAGEMENTS

EAST BELGIAN RALLY VHRS :

- avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 500 €.
- sans cette publicité : 1000 €
- A partir du lundi 20/09/2022, le montant sera augmenté de € 100 et devra être payée en espèces pendant l'enlèvement du road-book.

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

5.2 INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par virement (pas de chèques, ni de liquide) à l'ordre de Tieltse Automobiëlclub vzw au plus tard le 17/09/2022 sur le compte suivant :

Bénéficiaire : **Tieltse Automobiëlclub vzw**
Banque : ING
Code IBAN : BE66 3850 0827 2143
Code SWIFT (bic) : BBRUBEBB Communication : « East Belgian Rally VHRS 2022 + nom pilote »

5.3 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement refusés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

Les organisateurs rembourseront 50 % des droits d'engagement (des pilotes et de la voiture) aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment vérifiée par leur ASN), n'auraient pu se

présenter au départ du rallye. Cette demande doit être envoyée à boudewijn.baertsoen@telenet.be, en indiquant la raison du forfait, avant le jeudi 22 septembre 2022.

6 VEHICULES

6.1 VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1^{er} janvier 1991, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1^{er} janvier 1991.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1993 peut participer à l'East Belgian Rally VHRS puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF/VAS, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

6.2 CLASSES

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrées :

- Classe 1 : jusque 1300 cc ;
- Classe 2 : de 1301 à 1600 cc ;
- Classe 3 : de 1601 à 2000 cc ;
- Classe 4 : de 2001 à 2500 cc ;
- Classe 5 : plus de 2500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

6.3 CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h de moyenne maximum
- 65 km/h de moyenne maximum

6.4 PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être de minimum 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équippa le véhicule.
- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux modifications de période.
- Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque (les rampes LED ne sont pas autorisées).
- Un jeu d'ampoule et de fusible de réserve est vivement recommandé.
- L'utilisation de compteurs et autres équipements électroniques est libre.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être déposée en-dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

6.5 APPAREILS DE MESURE ET DE TEMPS

Tous les appareils de mesure et de temps qui ne sont pas repris dans la liste en annexe 1 sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, **même en RT**, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir avec une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du Tripy et donc de l'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification.

7 TESTS DE REGULARITE

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) de l'East Belgian Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque épreuve du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite épreuve. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées (prises de temps Tripy) dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 km/h (en fonction de la catégorie choisie), à l'exception de certains secteurs de RT où, avec l'accord du responsable du RACB, la moyenne pourra être portée à 70 km/h.
- Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible dans le roadbook
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - Par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - 1^{ère} seconde d'avance par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - 2^{ème} seconde d'avance et les suivantes par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60 points ;
 - Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas le RT) : 100 points ;
 - Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500 points ;
 - Pénalité par RT non effectuée : 600 points.

- Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
- Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
- Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone entre un CH et un départ de RT).
- Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
- Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
- Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.
- **La catégorie VHRS n'est en aucun cas une catégorie permettant de rouler scratch sans devoir répondre aux normes techniques et de sécurité de l'épreuve BRC. Dans un souci de sécurité et afin d'éviter les risques liés à un tel comportement (risque d'accident, gêne et dépassement d'équipages en train de réguler) , les sanctions suivantes seront d'application:**
 - **Tout équipage étant chronométré avec 90 secondes d'avance, par rapport au temps idéal, à une prise de chrono intermédiaire durant un RT = 1 avertissement.**
 - **Récidive lors d'un autre RT = possibilité d'exclusion suivant décision du collège des commissaires sportifs.**
- **Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du collège des commissaires sportifs.**

8 EQUIPAGES

Tout équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le pilote et le navigateur doivent être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, le navigateur doit être en possession d'un permis de conduire.

Pendant toute la durée du rallye, les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

9 LICENCES

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :

- soit d'une licence internationale FIA 2022 ;
- soit d'une licence RACB Sport 2022 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2022 équivalente émanant d'une autre ASN ;
- soit d'une licence International H Regularity ou National H Regularity (demande par l'intermédiaire du site internet du RACB à l'adresse <http://www.racb.com/sport/informations/demander-une-licence/>) ;
- soit d'une licence du type « One-event regularity », (demande par l'intermédiaire du site internet du RACB à l'adresse <http://www.racb.com/sport/informations/demander-une-licence/>).

10 EQUIPEMENT SECURITAIRE

Le port du casque (auto ou moto) et des ceintures de sécurité est obligatoire pour le pilote et le navigateur dans les ES (RT). Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture et qui en sont dépourvus.

S'il s'avère, au moment des vérifications techniques de départ, qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation à la classe dans laquelle il a été engagé, ce véhicule pourra, sur

proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans la classe adéquate.

11 APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues **pour retard** dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

$$CA = (\text{année de référence} - 1900) / 100$$

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considérée.

Les véhicules des classes 1 et 2, dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 1^{er} janvier 1972 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Exemples :

Ford Escort MK1 RS 2000 – voiture homologuée en 1974 ;

- $CA = (1974 - 1900) / 100 = 0,74$;

1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,74 = 0,74 points.

Ford Cortina GT – voiture homologuée en 1966 ;

- $CA = (1966 - 1900) / 100 = 0,66$;

Voiture de classe 2 avant 1972 : 0,66 x 0,9 = 0,59 ;

1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,59 = 0,59 points.

Aucun coefficient ne sera appliqué pour les pénalités **pour avance** dans une épreuve de régularité ou pour les pénalités encourues à un contrôle horaire ou pour toutes autres pénalités que celles pour retard en RT.

12 ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique couvrant le rallye et le shakedown (pas VHRS).

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le chapitre 2 – Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

12.1 RC CIRCULATION

Couverture :

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Pour tous les véhicules prenant part au rallye, preuve doit être fournie que le véhicule est couvert en responsabilité civile en Belgique. La Carte Verte (carte d'assurance internationale ou un autre certificat déclarant que le véhicule répond aux lois en vigueur en Belgique) doit être présenté lors du contrôle administratif.

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins de reconnaissances même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

12.2 RC ORGANISATION

Par responsabilité civile des organisateurs, il faut comprendre les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Couverture :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre.

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts par le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres de la Croix Rouge ou organisations similaires, les membres de la Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

12.3 RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- Dommage corporel : 12.394.676,25 € par sinistre (indexé).
- Dommage matériel : 619.733,81 € par sinistre (indexé).

12.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, sinon une **peine d'amende de 500 €** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8).

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(doivent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le roadbook ou au prochain Contrôle Horaire (secteur routier). (Art. 53.4).

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable.

Les procédures de sécurité et accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

12.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale (**RT**) sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

12.6 ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités seront à leur charge.

13 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, VZW Tieltse automobielclub lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : VZW Tieltse automobielclub , Poekebeekbron 16, 8700 Tielt, +32475510078. Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve ;
- b) Les intérêts légitimes poursuivis par le Tieltse automobielclub est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation ;
- c) Le Tieltse automobielclub ne transfère pas les données personnelles qu'elle a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- d) Le Tieltse automobielclub n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Tieltse automobielclub fournit à la personne concernée:

- a) Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve;
- b) L'existence du droit de demander au Tieltse automobielclub l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- c) Lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- d) Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

Lorsqu'elle a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Tieltse automobielclub fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

14 PUBLICITE ET IDENTIFICATION (voir additif)

La publicité facultative, ainsi que l'emplacement, sont décrits dans l'annexe 4.

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques, avant le départ.

15 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT sur le site web de l'organisateur.

15.1 DOCUMENTS A PRESENTER

- Licences de compétition des pilotes et copilotes.
- Permis de conduire du pilote et du copilote (les résidents hors UE doivent présenter un permis valable dans l'UE).
- Cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes.
- Autorisation de l'ASN de tous les concurrents étrangers.

- Certificat d'assurance de la voiture.
- Documents d'immatriculation de la voiture.
- Fiche d'homologation FIA (si applicable).
- Passeport technique (si applicable).
- Autorisation du propriétaire de la voiture si ce n'est pas l'un des membres de l'équipage.

15.2 ECHEANCIER

Lieu : Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel", Vennbahnstraße 2, St. Vith

Dates et heures : Vendredi 23/09/2022 de 09h00 à 12h30

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye : www.eastbelgianrally.be et sportity-app

16 CONTRÔLE TECHNIQUE

16.1 LIEU ET HORAIRE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Lieu : Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St.Vith

Dates et heures :

- Vendredi 23/09/2022 à partir de 16h00

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le site web officiel du rallye : www.eastbelgianrally.eu et Sportity-app.

16.2 EQUIPEMENT DE SECURITE DE L'EQUIPAGE

L'équipement de sécurité sera contrôlé pendant le contrôle technique.

16.3 NIVEAU DE BRUIT

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à "A" et "SLOW" placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/minute.

17 AUTRES PROCEDURES

17.1 PROCEDURE DE DEPART ET ORDRE

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du rallye-VHRS aura lieu le samedi 24 septembre à +/- 9h30 au TC0. L'ordre de départ et l'intervalle durant tout le rallye seront conformes à l'Art. 41.5 du Règlement Sportif du BRC 2022. L'intervalle entre chaque voiture sera d'1 minute.

17.2 PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale, tous les équipages seront sous le régime de Parc fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer le Podium d'Arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront en suivant le roadbook vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

17.3 POINTAGE EN AVANCE AUTORISE

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité. Le pointage en avance est autorisé aux CH (voir additif)
L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel (Art. 44.2.11 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2022).

17.4 HEURE OFFICIELLE UTILISEE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition pour les concurrents VHRS sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche "TIME" du transpondeur.

17.5 PARC D'ASSISTANCE (selon accord avec l'organisateur)

Le Parc d'assistance sera situé autour du Triangel et les terrains de football à St.Vith. Tout équipage devra prévoir un extincteur de 6 kg visible dans l'espace de service et ce, pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.

Aucun stockage de carburant, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité maximale de 20 l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera tolérée.

17.6 AUTRES PENALITES

- L'absence de visa ou de marque d'un contrôle de passage entraînera une pénalité de **300 points**.
- Il est strictement interdit de chauffer les pneus dans la ville de Saint-Vith. Toute infraction entraînera une pénalité de **600 points**.
- La limitation de vitesse dans le parc d'assistance est de 20 km/h. Des contrôles seront réalisés par satellite via le transpondeur Tripy. Toute infraction entraînera une pénalité de **120 points**.

17.7 CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Tout équipage est tenu de respecter le parcours du roadbook dans sa totalité, sur le routier comme en RT, notamment le respect du nombre de tours dans le cas d'un RT Show avec un ou plusieurs tours à effectuer. Le non-respect du parcours en RT pourra être constaté soit par un rapport des commissaires et/ou par le système de tracking par satellite Tripy et sera sanctionné par une pénalité de 300 points en plus des pénalités éventuelles pour prises de temps manquantes.

L'organisateur peut aussi fixer des contrôles de passage virtuels inconnus des concurrents sur le parcours routier pour veiller au respect de l'itinéraire, ces contrôles seront effectués à l'aide du système de tracking par satellite Tripy, leur non-respect sera sanctionné par une pénalité de 300 points par CP manqué.

18 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante :

Fonction	Couleur
Chargé des Relations Concurrents (CRC)	Rouge avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Marshals	Orange avec texte
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

19 CLASSEMENT – PRIX

19.1 Classement

Les pénalisations sont exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularité avec les pénalisations encourues sur le parcours routier pénalisant et les autres pénalités. L'équipage ayant totalisé le moins de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

19.2 REMISE DES COUPES

Date : samedi 24/09/2022

Horaire : +/- 23h30

Lieu : Podium,

19.3 COUPES

Aux 1er, 2ème, 3ème du classement des catégorie VHRS 50 et VHRS 65 de l'épreuve, pilote & co-pilote

20 VERIFICATIONS FINALES

20.1 VERIFICATIONS FINALES – EMBLACEMENT

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utilisés pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

Lieu : Vennbahnstraße 2, St Vith

Horaire : samedi 24/09/2022 à +/- 23h30

20.2 DROITS DE RECLAMATION

Montant du droit de réclamation : 500 €

20.3 DROITS D'APPEL

Montant du droit d'appel national (RACB Sport) : 2000 €

Montant du droit d'appel international (FIA) : 6000 € (voir bulletin FIA)

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2022, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Eastbelgian Rally VHRS» s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Eastbelgian Rally VHRS 2022

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Liste des appareils de mesure et de temps autorisés :

BRANTZ

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

BLUNIK

- I
- II
- II+
- Trip

TERRATRIP + equivalents BELMOG

- 101
- 202
- 303

ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip

CHRONOPIST

- Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite !)

MONIT RALLY

- Q10
- Q20
- G100
- G200

REGULARITY MASTER

WAYTEC

- Reguleco
- Regulmaster (sans télécommande ou module gps !)

HALDA

TRIPY II

CORALBA

- Mini
- Rally

GIANT

CRISARTECH : sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech)

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances : **Reconnaitances interdites en VHRS**

Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

		
<p>Marc Maesen tf : +32493744162</p>	<p>Christof Seynaeve tf : +32475660011</p>	<p>Iwan Delhez tf : +32494331575</p>

Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire